

**VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

Direction Population
Service Affaires Générales et Etat Civil
Affaire suivie par AR
Tél. : 01.89.12.40.84

Publié le
05 DEC. 2023

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Madame MICHINEAU Corinne représentante de l'association MOZAIK'AMPINOIZ, dont le siège social est situé au 191 rue de Verdun à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie dans le cadre du Téléthon 2023 qui se tiendra le samedi 9 décembre 2023 au complexe sportif Auguste Delaune de Champigny-sur-Marne, de 18h00 à 20h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021-033 en date du 19 mars 2021 donnant délégation de fonction et de signatures à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2^{ème} adjoint au Maire, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Madame MICHINEAU Corinne, représentante de l'association MOZAIK'AMPINOIZ, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée, le samedi 9 décembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Madame MICHINEAU Corinne à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Téléthon 2023 qui se tiendra le samedi 9 décembre 2023 au complexe sportif Auguste Delaune de Champigny-sur-Marne, de 18h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Madame MICHINEAU représentante de l'association MOZAIK'AMPINOIZ.

Fait à Champigny-sur-Marne le **05 DEC. 2023**

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Michel DUVAUDIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.